

4.2.a - Règlement - document graphique

Plan de zonage général
Secteur Polarité

JASSANS-RIOTTIER



Vu pour être annexé à la délibération d'arrêté du PLU-IH

Plan au 1:5 000

- Zonage :**
- Zone
 - Uda, Ulaa, Ulab : zone urbanisée dense du centre-ville
 - Udc : zone urbanisée dense des centres-bourgs
 - Ulb : zone de confortement du centre-ville
 - Uc : zone d'extension du centre-ville
 - Ucc : zone d'extension du centre-ville (diversité commerciale : commerces de détail et de proximité)
 - Ucd : zone d'extension du centre-ville (hauteur limitée)
 - Uld : zone d'extension professionnelle
 - Ue : zone d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Uf : zone issue d'opération d'ensemble (habitat individuel groupé)
 - Ug : zone de gestion du bâti existant
 - Ugi : zone de gestion du bâti existant affectée par des risques d'inondation
 - Uj : zone d'intérêt patrimonial
 - Uka : zone à vocation principale d'artisanat et d'industrie dans laquelle les commerces sont interdits
 - Ukb : zone à vocation principale d'artisanat et d'industrie dans laquelle les commerces sont interdits (restaurants autorisés)
 - Ukc : zone à vocation dominante d'artisanat et de bureaux
 - Ukd : zone à vocation dominante d'artisanat où sont admis les commerces
 - Uke : zone à vocation dominante d'accueil des filières de formation professionnelle ou d'enseignement
 - Ukl : zone à vocation d'industrie, inscrite à l'extérieur d'un tissu urbain dense
 - Ulm : zone correspondant aux barrières de plaques et autres installations nécessaires au fonctionnement de l'activité autorisée liée à l'activité A6
 - Un : zone d'accueil touristique
 - Alka : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat dense des centres-bourgs
 - Alkb : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'habitat pavillonnaire
 - Alkc : zone d'urbanisation à aménager sous disposition d'ensemble
 - Alkd : zone liée au centre d'habitat et de réinsertion sociale
 - Alke : zone d'urbanisation à aménager à vocation d'activités industrielles
 - Alkf : zone d'urbanisation à aménager à vocation dominante de services
 - AU1 : zone à vocation mixte pouvant regrouper les différentes fonctions urbaines (habitat, activités économiques et équipements...)
 - AU2 : zone à vocation dominante d'habitat
 - AU3 : zone à vocation dominante d'activités économiques
 - AU4 : zone à vocation dominante d'équipements publics ou d'intérêt collectif
 - A : zone agricole
 - A1 : zone agricole bâtie (gestion des activités existantes - STECAL)
 - A2 : zone agricole à enjeux paysagers et/ou écologiques
 - N : zone naturelle
 - Nc : zone naturelle dédiée à l'exploitation de matériaux
 - Nd : zone naturelle de gestion d'une activité existante, permettant une installation légère et démontable
 - Nf : zone naturelle dédiée aux espaces ou équipements publics
 - Nh : zone naturelle à vocation d'habitation où les divisions sont possibles
 - Ni : zone naturelle bâtie, gestion des activités existantes (STECAL)
 - Nj : zone naturelle à usage de jardins
 - Nk : zone naturelle dédiée aux activités sportives et de loisirs
 - Nl : zone naturelle permettant des aménagements paysagers et/ou environnementaux
 - Nm : zone naturelle permettant l'aménagement du bâti existant (châteaux)
- Secteur de risques technologiques :**
- Risques technologiques liés aux installations classées
 - Zone de danger Z1 - Z2
 - Zone de danger A et B
- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**
- Secteur concerné par le PPRT naturel de la société CAS - Bayer Cropscience
 - Risques technologiques liés à l'entreprise Quaron
 - Zone de danger ZH
 - Zone de danger ZF
 - Zone de danger ZTE
- Secteurs de protections liés aux enjeux de milieu naturel :**
- Secteurs de protection de captage
 - Périmètre immédiat captage
 - Périmètre rapproché captage
 - Périmètre éloigné captage
- Éléments remarquables du paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Autre remarquable
 - Haie
 - Alignement d'arbres
 - Jardin
 - Bâtiment
 - Espace Bâti Classé
 - Corridor écologique
 - Zone naturelle d'intérêt scientifique (écologique)
 - Zone humide
 - Bande libre autour des cours d'eau
- Autres prescriptions :**
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation
 - Servitude de mobilité sociale
 - Secteur d'attente de projet
 - Périmètre de stationnement
 - Emplacements réservés
 - Emplacements réservés pour logement social
 - Changement de destination du bâtiment - création de nouveaux logements
 - Changement de destination du bâtiment - extension du logement existant
 - Linéaire commercial protégé
 - Secteur constructible sous conditions de démolition (L151-10)
 - Zone non édificables
 - SAV - Site Patrimonial Remarquable
 - Pôle majeur de centre-ville
 - Voie à créer
- Éléments remarquables du paysage, Bats, immeubles, monuments, sites et secteurs à protéger, conserver, valoriser ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)**
- Patrimoine ponctuel
 - Bâtiment remarquable C1
 - Bâtiment remarquable C2
 - Élément urbain remarquable
 - Mur, muret
 - Façade à protéger
- Informations complémentaires :**
- Signe d'exploitation agricole

Numéro	Description de l'emplacement réservé	Surface en m²	Bénéficiaire
ER 1	Extension du cimetière	3587	Commune
ER 2	Extension du cimetière	3581	Commune
ER 3	Élargissement du chemin de Bousongard	1168	Commune
ER 4	Aménagement des rue Edouard Herriot et rue du Beaujolais	414	Commune
ER 5	Aménagement des rue Edouard Herriot et avenue de la Dombes	108	Commune
ER 6	Élargissement et aménagement de la rue du Titou	302	Commune
ER 7	Création d'un cheminement piétons	587	Commune
ER 8	Élargissement de la voirie	148	Commune
ER 9	Création d'un parc public	2423	Commune
ER 10	Création d'un cheminement doux (2m de largeur)	612	Commune
ER 11	Extension de la zone de loisir et espace naturel	4057	Commune
ER 12	Aménagement du carrefour entre la rue du Crrier et l'avenue de la Dombes	45	Commune

